65514 - Perforation des boutons et son effet sur le jeûne

question

J’ai des boutons sur le visage, et j’en ai crevé un alors que j’observais le jeûne. Comme j’ai douté de la validité de mon jeûne à cause de cet acte, j’ai effectué un jeûne de rattrapage après le Ramadan. Qu’est-ce que je devrais faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La perforation des boutons qui figurent sur le visage n’invalide pas le jeûne et ne nécessite pas son rattrapage. Les choses qui rendent le jeûne caduc sont bien connues. Car le saint Coran et la Sunna authentique nous les ont bien indiquées. Les voici :

1) L’acte sexuel.

2) La masturbation.

3) Manger et boire.

4) Actes assimilés aux précédents comme la perfusion.

5) Le vomissement volontaire

6) L’opération consistant à évacuer de son corps du sang vicié, et le don de sang.

7) Les menstrues et les couches.

Pour en connaître les arguments, voir la question n°38023. Il n’est pas permis de dire qu’une telle chose invalide le jeûne si l’on ne possède pas une preuve authentique l’attestant. Or aucun argument n’indique que la perforation des boutons ou d’autres abcès apparaissant sur le corps

invalide le jeûne. Aussi, votre jeûne est-il correct et vous n’avez pas à le reprendre. Quant au jeûne de rattrapage que vous avez déjà effectué, il comptera pour un acte surérogatoire.

Par ailleurs, avant de crever un bouton, il faut consulter un médecin pour savoir si l’acte est nocif ou pas. Car dans le premier cas, il vaut mieux s’en abstenir.

Allah le sait mieux.